

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-012-19192/26/BM

■ Approbation de conventions de mise à disposition des locaux à titre gratuit avec les opérateurs du Secteur Ouest œuvrant dans le champ de l'insertion au titre de l'exercice 2026

160645

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique et morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence avec plus de 1,8 million d'habitants présente d'importantes fragilités sociales. Le niveau de pauvreté y reste élevé avec près de 20% des ménages métropolitains qui vivent sous le seuil de pauvreté (moins de 800 euros mensuel). Le chômage, le faible niveau de qualification qui limite l'employabilité, la composition des ménages, le coût des logements sont autant de freins à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles. L'approbation du contrat de ville 2024-2030 dit « Contrat des possibles » pose le cadre de travail partenarial, les enjeux prioritaires identifiés collectivement, ainsi que les enjeux identifiés par le biais des conventions communales pour chacune des 16 communes.

Pour mettre en œuvre ces politiques, la Direction Politique de la Ville, Insertion par l'Emploi, Innovation Solidaire par le biais de son service Insertion Sociale et Politique de la Ville du secteur Ouest (Martigues, Port-de-Bouc, Istres, Port-Saint-Louis, Marignane) anime une offre de services au travers d'établissements recevant du public (ERP). Ces ERP hébergent différents partenaires du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi dont la mission est d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

Par délibération n°CHL-003-18885/25/BM du bureau du 15 décembre 2025, ont été approuvés des conventions de mises à disposition de locaux à titre gratuit pour les opérateurs du secteur Ouest œuvrant dans le champ de l'insertion, il s'agit d'approuver dans cette délibération des avenants concernant de nouveaux lieux d'intervention des opérateurs.

Liste des Etablissement Recevant du Public du secteur Ouest :

- Maison de la formation et de la jeunesse (MDFJ) de Martigues ;
- Le Pôle Intercommunal pour l'Emploi à Istres (PIPE Istres) ;
- Le Pôle Intercommunal pour l'Emploi à Port-Saint-Louis du Rhône (PIPE PSL) ;
- Le Pôle Intercommunal pour L'emploi à Fos-sur-Mer (PIPE FOS) ;
- Le Pôle Intercommunal pour l'Emploi à Miramas, hébergé au sein de la Maison des Services Publics de Miramas (MSP Miramas).

Les opérateurs sollicitant la mise à disposition de locaux, de façon quotidienne ou sous forme de permanences, au titre de l'année 2026 son détaillée ci-dessous :

Pour le secteur Ouest :

OPERATEURS					
NOM	OBJET	N°MGDIS	PIPE FOS	PIPE PSL	PIPE/MSP MIRAMAS
Association VARRAPE	Faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté par l'exercice d'activités économiques.	00014069		Un bureau pour des permanences tous les mercredis	
Association HEDA	Accompagner vers l'emploi les personnes en situation de handicap sur le territoire	00014271		Un bureau pour des permanences une journée tous les deux mois	
Association ESPACE FORMATION	Accompagner des Bénéficiaires du Revenu de solidarité Active en démarche d'insertion	00013270	3 Bureaux Lundi journée et 1 bureau jeudi journée	3 bureaux Mardi et Mercredi journée	1 bureau jeudi Après-midi
Association d'Accès et de Maintien au Logement (ADAMAL)	Accompagnement global dans le cadre de l'accès et du maintien au logement pour les personnes défavorisées.	00013187			Un bureau les mardis et jeudi après-midi + le vendredi matin

Après instruction, il est proposé d'approuver les mises à disposition à titre gratuit de locaux au sein des ERP du secteur Ouest pour l'exercice 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 puis par application de l'article de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 est relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau contrat de ville 2024-2030 ;

Signé le 28 avril 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 avril 2026
Publié le 29 avril 2026

- La délibération n° CHL-028-16326/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec France Travail ;
- La délibération n° CHL-003-18885/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 portant sur l'approbation des conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les opérateurs du secteur Ouest œuvrant dans le champ de l'insertion au titre de l'exercice 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que 4 opérateurs ont sollicité la mise à disposition de locaux au sein des ERP, au titre de l'année 2026 ;
- Que, dans le cadre de ses compétences, la Métropole entend mettre en place un partenariat avec les opérateurs dont la mission est de garantir une offre de services à destination des publics les plus en difficultés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les mises à disposition à titre gratuit de locaux aux 4 partenaires qui interviennent au sein des ERP du secteur Ouest.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexées de mises à disposition à titre gratuit de locaux pour l'exercice 2026.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, Cohésion sociale et territoriale, Insertion,
Relations avec le GPMM, Habitat, Logement,
Autorisation préalable de mise en location et GOU

Martial ALVAREZ